

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/13

**DEROGATION A L'ARRETE D'INTERDICTION
DE CIRCULATION DES VEHICULES DONT LE PTAC
EST SUPERIEUR A 7,5 TONNES**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIER approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise SECANIM CENTRE domiciliée Lieu-dit Combin 24 380 CHALAGNAC,

Considérant la nécessité de faciliter la circulation des véhicules de cette société sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, les véhicules immatriculés : ET074GT – EC442VA – FD114PH – FK141ED – FY850ML – GJ137VE – GK624ZZ – GN397GJ – GS827FA – FK896WP sont exclus du champ d'application des arrêtés de restriction de tonnage.

ARTICLE 2 : Monsieur le préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER,
Le 16 JANVIER 2025

LE MAIRE,
Philippe MOREAU, Maire, Délégué

